



Cahier Spécial des Charges GIN24002-10144

Marché conjoint SANITA3-FIERE pour l'accélération des PME de pré-collecte et de valorisation des déchets.

Procédure Ouverte

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Option	11
2.8	Quantité	11
3	Objet et portée du marché.....	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication.....	12
3.2.1	Publicité officielle.....	12
3.2.2	Publications complémentaires.....	12
3.3	Information.....	12
3.4	Réunion d'information	13
3.5	Offre.....	13
3.5.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.5.2	Durée de validité de l'offre	13
3.5.3	Détermination des prix	13
3.5.3.1	Eléments inclus dans le prix	14
3.5.4	Clause d'exonération des taxes	14
3.5.5	Introduction des offres.....	15
3.5.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16

3.5.7 Ouverture des offres	16
3.5.8 Sélection des soumissionnaires.....	17
3.5.8.1 Motifs d'exclusion	17
3.5.8.2 Critères de sélection	18
3.5.8.3 Aperçu de la procédure	19
3.5.8.4 Critères d'attribution.....	20
3.5.8.5 Cotation finale.....	22
3.5.8.6 Attribution du marché.....	23
3.5.9 Conclusion du contrat	23
4 Dispositions contractuelles particulières	24
4.1 Fonctionnaire dirigeant	24
4.2 Sous-traitants	24
4.3 Confidentialité	24
4.4 Protection des données personnelles	25
4.5 Droits intellectuels.....	26
4.6 Cautionnement	27
4.7 Conformité de l'exécution.....	28
4.8 Modifications du marché.....	28
4.8.1 Remplacement du personnel.....	28
4.8.2 Remplacement de l'adjudicataire.....	28
4.8.3 Révision des prix	30
4.8.4 Indemnités par suite des suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution	30
4.8.5 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché	30
4.8.6 Circonstances imprévisibles.....	31
4.9 Réception technique préalable	31
4.10 Modalités d'exécution	31
4.10.1 Délais et clauses	31
4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités	32
4.10.3 Egalité des genres.....	32
4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	32
4.11 Vérification des services	32
4.12 Responsabilité du prestataire de services.....	32
4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur	32
4.13.1 Défaut d'exécution	33
4.13.2 Amendes pour retard	33
4.13.3 Mesures d'office	33

4.14	Fin du marché.....	34
4.14.1	Réception des services exécutés.....	34
4.14.2	Frais de réception.....	34
4.14.3	Facturation et paiement des services	34
4.15	Litiges	35
5	Termes de référence	36
1.1	Abréviations.....	36
1.2	Contexte.....	37
1.3	Objectif	40
	Objectifs spécifiques	40
	OS1 - Mise en œuvre d'un programme d'accélération	40
	OS2 - Facilitation de l'accès au financement et préparation à l'investissement.....	41
	OS3 - Structuration d'un accélérateur GDS territorial et renforcement des SAE	41
	OS4 - Facilitation du dialogue public-privé et amélioration de l'environnement des affaires	
	42	
1.3.1	Résultats attendus.....	42
	Résultats attendus et indicateurs de performance	44
	Résultats au niveau des entreprises accompagnées	44
	Résultats au niveau de l'Ecosystème	45
	Résultats au niveau institutionnel	45
1.4	Méthodologie.....	45
1.5	Livrables attendus	47
1.7	Offre technique	51
6	Formulaires d'offre.....	53
6.1	Fiche d'identification	53
	Fiche d'identification personne physique.....	53
	Fiche d'identification personne morale.....	54
	Fiche d'identification acteur public - entité publique.....	55
6.2	Sous-traitants	56
6.3	Déclaration sur l'honneur - critères d'exclusion obligatoires.....	57
6.4	Coordonnées bancaires.....	59
6.5	Formulaire d'offre - Prix.....	60
6.6	Documents à remettre	62
6.7	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	
	63	

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail

et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être

identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.7 Obligations déontologiques

- 1.7.1** Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.
- 1.7.2** Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire
- 1.7.3** Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.
- 1.7.4** De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- 1.7.5** Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.
- 1.7.6** Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .
- 1.7.7** Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être conclu et exécuté conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste à la mise en œuvre **d'un programme pour l'accélération des PME de pré collecte et de valorisation des déchets dans les régions de Conakry-Kindia-Mamou** conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est constitué d'un lot unique. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable. La description des prestations attendues est reprise dans la partie 5 du présent CSC. **Ce marché ne peut être divisé en lots au risque de compromettre l'atteinte des résultats attendus pour les raisons suivantes :**

- **Complexité de l'exécution et de la coordination** : L'allotissement rendrait l'organisation, le pilotage et la coordination des prestations impossible ou excessivement complexes pour l'acheteur ;
- **Indivisibilité technique ou fonctionnelle** : Les prestations sont trop interdépendantes pour être séparées, nécessitant une expertise unique et une responsabilité globale.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

N°	Postes
1	Chef de mission & Spécialiste Accélération PME
2	Spécialiste Financement
3	Experts Technique en GDS & Valorisation (Tri, compostage, recyclage)
4	Expert.e en Développement commercial et Accès aux marchés
5	Expert.e en gestion financière
6	Expert.e en Communication & Marketing
7	Expert.e en Digitalisation

(Voir également inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des services.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Non Applicable.

2.8 Quantité

Le présent marché contient des quantités présumées de 300 hommes/jours réparties comme suit :

N°	Postes	Quantités présumées en H/J
1	Chef de mission & Spécialiste Accélération PME	45
2	Spécialiste Financement	90
3	Experts Technique en GDS & Valorisation	45
4	Expert.e en Développement commercial et Accès aux marchés	45
5	Expert.e en gestion financière	45
6	Expert.e en Communication & Marketing	15
7	Expert.e en Digitalisation	15

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le marché est également publié sur les sites de l'OCDE et de AFD DG Market ;

Un avis de marché est publié au Journal d'Appel d'Offre (JAO) de la Guinée.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 15 jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : adama.dianda@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 08 jours avant la date limite de réception des dossiers à l'adresse : www.enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site www.enabel.be.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Réunion d'information

Une (01) réunion d'information sur le marché sera organisée **le 31 mars 2026 à partir de 10 h 00 mn, heure de Conakry**. La réunion d'information a pour objectif de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations capitales pour leur permettre de déposer leurs offres sur la nouvelle plateforme **e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché**. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter avec les liens ci-dessous pour participer aux réunions d'information. **La participation aux réunions d'information n'est pas obligatoire pour déposer une offre.**

- **Réunion du 31 mars 2026 :**

[Réunion d'information marché GIN24002-10144 : Accélération des PME | Réunion-Joindre | Microsoft Teams](#)

Au cours de cette réunion, le pouvoir adjudicateur présentera également les points importants du Cahier Spécial des Charges.

Un récapitulatif des questions posées sur la plateforme et les réponses seront également publiées sur le site **www.enabel.be** au plus tard **08 jours avant la date limite de soumission des offres.**

3.5 Offre

3.5.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.5.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **EURO ou en Francs Guinéen (GNF)**. Pour les offres en GNF, le soumissionnaire indiquera le change entre l'Euro et le GNF applicable à son offre. **Ce taux sera applicable pour tous les paiements liés au marché.**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.5.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, **à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée**.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires et per diem
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport y **compris le transport international** et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages et support;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services/matériels nécessaires à l'exécution du marché.

Remarque importante : La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée). Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière. Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires proposés :

Les frais d'ateliers d'échanges et de restitution ainsi que les transports locaux uniquement dans le cadre de l'exécution du marché, seront couverts par Enabel.

N.B : Enabel est exonéré du paiement de la TVA

3.5.4 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. Applicabilité de l'exonération : Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.

2. Procédures administratives : Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération. Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

- Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

- Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.
- Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS), en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne. Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux.

3.5.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via la plateforme du service fédéral e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel en suivant le lien ci-dessous : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=eproc_kb_category&kb_id=74625e901b2c6910f333a71ee54bcb71&kb_category=684e6424c3f8a51097fc98a4e401313d.

L'usage de la plateforme n'impose pas une limite de volume pour le chargement des documents.

Le format des documents doit être le format pdf ou un format équivalent. L'offre doit être chargée sur le site internet : <https://www.publicprocurement.be/>, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication.

Conformément à l'article Art. 43, §1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt. Par conséquent, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs offres des signatures électroniques avancées ou des signatures scannées. Toutefois, avant la notification du contrat (conclusion), Enabel demandera une version papier du formulaire d'offre-prix avec la signature manuscrite originale de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 09 avril 2026 à 11 heures 00 mn, heure de Bruxelles. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

3.5.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.5.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 09 avril 2026 à 11 heures 00 mn, heure de Bruxelles. L'ouverture des offres se fera sur la plateforme e-procurement et le PV d'ouverture sera disponible sur ladite plateforme pour les soumissionnaires.**

NB : Afin d'éviter tout désagrément, les soumissionnaires sont invités à tenir compte du décalage horaire éventuel entre l'heure de Bruxelles et son heure locale.

3.5.8 Sélection des soumissionnaires

3.5.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Il s'agit de :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production ou s'ils sont en cours de validé à la date de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef des soumissionnaires dont les offres sont les mieux classées. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- 1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- 2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

3.5.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

I. En matière de capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024) un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins 700 000 Euros. (Joindre attestation de chiffre d'affaires certifié par les services des impôts ou un expert-comptable (si les services des impôts du pays résidence ne délivre pas une telle attestation)).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. En de groupement, **les chiffres d'affaires des membres du groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit satisfaire à l'exigence ci-dessus.**

II. En matière de capacité technique et professionnelle

Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins deux (02) références pertinentes de prestations similaires à savoir la conception et/ou la mise en œuvre de processus d'accompagnement de PME exécutées au cours des cinq (05) dernières années d'un montant minimum de 50 000 euros chacun ; (Joindre le contrat ou bon de commande + PV de réception définitive / attestation de bonne fin d'exécution).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.5.8.3 Aperçu de la procédure

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur

et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.8.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : La qualité de l'offre technique (70%)

Grille d'évaluation	Maximum
1. Compréhension de la mission et du contexte	15 points
1.1. Compréhension du contexte et de la mission	4 points
1.2. Compréhension des défis clés des PME de la GDS dans le contexte guinéen	5 points
1.3. Compréhension des enjeux liés à l'accompagnement des PME en général et en particulier dans la gestion des déchets.	6 points
2. Profil de l'équipe	45 points
2.1. Chef de mission & Spécialiste Accélération PME	10 points
Diplôme de niveau Master en entrepreneuriat, ingénierie de projet, gestion des entreprises ou domaine équivalent	2 points
Minimum 3 ans d'expériences dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'accélération ou d'incubation de PME, dont au moins 3 années en Afrique de l'Ouest	3 points (maximum 1,5 points entre 3 et 5 ans d'expérience)
Expérience pertinente d'au moins 3 ans dans le domaine du soutien à l'entrepreneuriat et au secteur privé	2 points (maximum 1 point entre 3 et 5 ans d'expérience)
Expérience d'au moins 3 ans dans la pratique de l'animation, de la formation au profit des PME, d'entrepreneurs.es, des jeunes désireux de se lancer dans l'entrepreneuriat ou en ingénierie de la formation	2 points
Excellente maîtrise des outils d'élaboration de parcours modulaires (accélération et scale-up), et de dispositifs de suivi-évaluation des performances des entreprises accompagnées	1 point
2.2. Spécialiste Financement	6 points
Diplôme de niveau Master en finance d'entreprise, économie, banque ou microfinance	2 points
Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la conception et la mise en œuvre de produits financiers adaptés aux PME (fonds de garantie, lignes de crédit, mécanismes d'incitation), dont au moins 2 années dans une institution de microfinance ou une banque.	2 points (maximum 1 point entre 3 et 5 ans d'expérience)
Expérience confirmée d'au moins 3 ans en négociation de	2 points

partenariats financiers, élaboration de mécanismes de partage de risques et formation des PME en éducation financière.	
2.3. Experts Technique en GDS & Valorisation (Tri, compostage, recyclage)	9 points
Ingénieur ou titulaire d'un Master en gestion des déchets, assainissement, économie circulaire, génie de l'environnement ou logistique urbaine.	3 points
Minimum 3 ans d'expérience terrain dans l'organisation de services GDS, l'exploitation de ZTT/ZTS, et la mise en œuvre de projets de valorisation (compostage, tri, recyclage).	4 points (maximum 2 points entre 3 et 5 ans d'expérience)
Compétences avérées en audit technique, ingénierie de dispositifs de valorisation et conception de modules de formation technique adaptés aux PME du secteur.	2 points
2.4. Expert.e en Développement commercial et Accès aux marchés	6 points
Diplôme (BAC+4 minimum) : Domaines Finance, Économie, Gestion d'Entreprise ou équivalent ;	1 point
Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine du développement commercial et de l'accès aux marchés ;	2 points
Expérience d'au moins 3 ans dans la mise en place d'une stratégie commerciale pour améliorer le ciblage clientèle, la relation client, identifier les opportunités de vente et une bonne veille concurrentielle ;	2 points
Expérience relative au développement commercial et l'accès aux marchés pour la croissance des entrepreneur.es et PME ;	1 point
2.5. Expert.e en gestion financière	6 points
Diplôme (BAC+4 minimum) : en économie, finances, gestion d'entreprise, comptabilité, audit ou contrôle de gestion ou domaines connexes ;	2 points
Au moins 3 ans d'expériences de pratiques professionnelles dans l'optimisation de la gestion financière, dans la comptabilité des organisations ou en entreprise ;	2 points
Expérience d'au moins 3 missions de structuration, de régularisation des finances et comptabilité des entreprises ;	2 points
2.6. Expert.e en Communication & Marketing	4 points
Diplôme (BAC+4 minimum) : En Marketing, Communication ou équivalent ;	1 point
Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de communication et marketing d'entreprise, dans la conception des stratégies, outils et supports de communication ;	2 points
Expérience d'au moins 3 ans dans le marketing digital (l'utilisation des réseaux sociaux comme canaux de communication et sensibilisation et de promotion pour les entreprises) ;	1 point
2.7. Expert.e en Digitalisation	4 points
Diplôme (BAC+4 minimum) : domaines informatique, appliquée à la Gestion ou équivalent ;	1 point

Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de l'accompagnement au processus de digitalisation des PME ;	2 points
Expérience d'au moins 3 ans dans la préparation au changement, dans la définition des outils de transformation et dans la mise en place d'une stratégie transition digitale ;	1 point
3. Approche méthodologique	40 points
3. Approche méthodologique et bilan documenté	
1.1. Qualité et pertinence de l'offre de services d'accompagnement en accélération et scale-up (selon le statut ou le stade de maturité des entreprises), pertinence des outils de diagnostics et de suivi compte-tenu des résultats visés, la prise en compte du contexte local, des enjeux de compétitivité et de maximisation de l'impact économique et social dans la GDS	15 points
1.2. Qualité et pertinence de l'approche pour le développement de la compétitivité des produits et services, le renforcement des compétences métiers dans la valorisation des déchets et logistiques GDS, l'accès aux marchés et facilitation d'accès aux financements	13 points
1.3. Qualité et pertinence de l'approche pour la mise en place d'un hub GDS et le renforcement de capacités des cibles des SAE pour le développement d'une offre de services spécialisée en gestion et valorisation des déchets	12 points
Note globale	100

La notation du dossier technique est calculée par addition des notes obtenue pour les sous-critères. Le total ainsi obtenu est pondéré à 70%

Critère 2 : l'offre financière (30%) :

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 100 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 100

Prix total l'offre Z

Le prix total est égal à la somme des montants des postes qui constituent marché.

La note financière est pondérée à 30%.

3.5.8.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura

vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.5.8.6 Attribution du marché

Le marché sera conclu avec maximum trois soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.9 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant du marché est **Pierre-Yves DUBOIS, Project Manager Gestion des déchets SANITA 3**, courriel : pierre-yves.dubois@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement

Pour ce marché, **le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.**

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse électronique : info.cdcdck@minfin.fed.be.
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

4.7 Conformité de l'exécution

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché

4.8.1 Remplacement du personnel

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un profil parmi le personnel minimum uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement par l'entrepreneur pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée : doit être de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

4.8.2 Remplacement de l'adjudicataire

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au

soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur : 1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. 2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le

Marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire,

l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.3 Révision des prix

Pour ce marché, une clause de révision des prix n'est pas prévue. Les soumissionnaires font leurs offres en connaissance de cause.

4.8.4 Indemnités par suite des suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.5 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision des prix résultant d'une modification des impositions au Bénin ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

- 1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

4.8.6 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution

4.10.1 Délais et clauses

Le délai d'exécution du marché est de dix-huit (18) mois à compter de la date de tenue de la réunion de cadrage.

Le bon de commande est adressé au prestataire de services soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai d'exécution peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du prestataire de services. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du prestataire de services, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le prestataire de services sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour

qui suit celui où le prestataire de services a reçu le bon de commande.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités

Les services seront exécutés dans les régions de Conakry-Kindia et Mamou.

4.10.3 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message courriel, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

L'amende pour cause de retard lors de l'exécution du marché est calculée à raison de 0,1% par jour de retard pour les services dont la livraison a été effectuée avec un même retard ou de l'ensemble des services sans pouvoir excéder 7,5 % du montant initial du marché.

4.13.3 Mesures d'office

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les

CSC GIN24002-10144

manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Non applicable

4.14.3 Facturation et paiement des services

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse **du fonctionnaire dirigeant mentionné ci-haut**.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou en GNF.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception définitive.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) qui seront précisés dans les termes de référence du marché subséquent.

Avance

Si l'adjudicataire s'avère être une PME au sens de l'article 163, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée. Le pourcentage définitif de l'avance dépendra du type de PME à laquelle le marché est attribué à savoir : - Pour une micro-entreprise : 20% du montant initial du marché (HTVA) - Pour une petite entreprise : minimum 10% du montant initial du marché (HTVA) - Pour une entreprise moyenne : minimum 5% du montant initial du marché (HTVA) L'imputation de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées. Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire. **Toutefois, l'attributaire peut refuser le versement de l'avance.**

4.15 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement S.A.

Global ContractFin

À l'attention de Isabelle LASTRA

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

1.1 Abréviations

Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
AFICCON	Agence de Financement des Communes de Conakry
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités
ANASP	Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
BID	Banque Islamique de Développement
CET	Centre Enfouissement Technique
CIDS	Comité Interministériel Déchets Solides
CST	Centre de Stockage Temporaire
CT	Centre de Transfert
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DNA	Direction Nationale de l'Assainissement
DSP	Délégation de Service Public
EPA	Établissement Public à caractère Administratif
EPL	Établissement Public Local
FDS	Fonds de Déchets Solides
FED	Fonds Européen de Développement
GDS	Gestion Déchets Solides
GIE	Groupement à Intérêt Économique
GNF	Francs Guinéens
IEC	Information Education Communication
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MO	Matière Organique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAC	Projet d'Assainissement de Conakry
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PCGDS	Plan Communal de Gestion des Déchets Solides
PDL	Plan de Développement Local
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PTF	Partenaire Technique et Financier
STD	Services Techniques Déconcentrés
SAEI	Structure d'Appui à l'Entrepreneuriat et l'Innovation
UE	Union Européenne
ZTT	Zone de Tri et Transit

1.2 Contexte

La République de Guinée fait face à une urbanisation galopante : plus de 37 % de la population vivait en milieu urbain en 2014, un chiffre qui devrait dépasser les 50 % d'ici 2030. L'agglomération de Conakry, aujourd'hui subdivisée en 15 communes (avec l'intégration des communes de Dubréka, Coyah et Manéah), pourrait atteindre 6 millions d'habitants à l'horizon 2040. Cette croissance urbaine, combinée aux effets du changement climatique (pluies plus intenses, érosion littorale, élévation du niveau marin), accroît les risques d'inondations, d'insalubrité, de désorganisation économique et de pression sur les services urbains, en particulier dans le domaine de la gestion des déchets solides (GDS).

Dans le Grand Conakry, les taux de collecte restent inférieurs à 60 %, avec une gestion majoritairement informelle de la pré-collecte, une forte dépendance à l'enfouissement (source de méthane) et peu d'initiatives structurées de valorisation ou de recyclage. Dans les communes périphériques, l'évacuation sauvage des déchets accentue les risques d'inondations, la dégradation de l'environnement et l'exposition sanitaire des populations vulnérables, en particulier des femmes et des enfants. Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de dérèglement climatique qui aggrave l'ampleur et la fréquence des catastrophes naturelles.

Les déchets solides municipaux constituent aujourd'hui l'un des symptômes les plus visibles de cette vulnérabilité urbaine. Le taux de collecte reste inférieur à 60 % dans le Grand Conakry, malgré plus de 200 millions d'euros d'investissement ces dernières années. Faute de schéma directeur opérationnel au niveau national et d'infrastructures adaptées dans les zones périphériques (Dubréka, Manéah, Coyah), de nombreuses collectivités locales et PME recourent encore à des exutoires informels. Les pratiques de valorisation (recyclage, compostage) sont embryonnaires, et les filières plastiques et organiques peinent à émerger en raison du manque de structuration, d'incitations économiques et de réglementation adaptée.

Dans ce contexte, la Guinée accuse un retard structurel dans l'intégration de l'économie circulaire dans ses politiques publiques. Pourtant, le potentiel est réel : plus de 78 % des ménages se disent prêts à souscrire à un service d'assainissement fiable. Le secteur privé, dominé par des PME, constitue une opportunité clé de transformation, à condition de lever les barrières à la structuration, à l'accès au financement, à la montée en compétences et à l'ancrage local de l'accompagnement entrepreneurial. Les femmes et les jeunes en particulier les NEETs (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) sont surreprésentés dans les maillons les plus précaires de ces chaînes de valeur, notamment la pré-collecte manuelle, le tri à domicile ou encore les activités de récupération. Leur autonomisation économique suppose une montée en compétences, une structuration juridique des activités, et une meilleure articulation avec les politiques publiques.

Le tissu économique guinéen est dominé par des petites et moyennes entreprises (PME), opérant dans un environnement caractérisé par :

- Un faible accès aux services financiers formels ;
- Une précarité juridique et réglementaire ;
- Un manque d'accompagnement technique et stratégique ;
- Une faible intégration des principes d'économie verte et d'inclusion sociale.

Dans le secteur de la gestion des déchets solides (GDS), les opportunités de création d'emplois verts, de formalisation des activités informelles et de développement de nouvelles chaînes de valeur restent largement sous-exploitées. Pourtant, ce secteur représente un levier stratégique pour renforcer la résilience économique, environnementale et sociale des territoires urbains.

Dans ce contexte, les déchets solides municipaux constituent l'un des symptômes les plus visibles de la vulnérabilité urbaine, mais aussi un levier stratégique pour renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des territoires.

La stratégie nationale, via le Programme de Référence Intérimaire (PRI), les réformes du secteur privé, et la politique nationale d'emploi et d'insertion, appelle à des réponses intégrées, territorialisées, sensibles au genre et à l'environnement. Deux programmes complémentaires traduisent cette vision :

- SANITA 3 (2024–2028) – financé par l'UE à hauteur de 19,4 millions d'euros – vise une gestion résiliente et décarbonée des déchets solides.
- FIERE (2023–2027), intervention 2 du programme bilatéral Guinée–Belgique doté de 12 millions d'euros, renforce l'écosystème entrepreneurial guinéen à travers l'insertion, la formation et l'appui aux PME.

La convergence entre SANITA et FIERE ne relève pas du hasard, mais d'une vision stratégique partagée qui reconnaît le potentiel économique exceptionnel du secteur de la GDS comme levier de diversification économique et de création d'emplois durables. Cette synergie représente une innovation majeure dans l'approche de la coopération au développement, en articulant de manière cohérente l'expertise technique sectorielle de SANITA avec l'accompagnement entrepreneurial systémique de FIERE.

L'originalité de cette approche réside dans la reconnaissance que la gestion des déchets solides, longtemps perçue comme une simple question de salubrité publique, constitue en réalité un secteur économique à part entière, porteur d'opportunités considérables pour l'entrepreneuriat local et l'économie circulaire. Cette synergie vise à exploiter pleinement ces opportunités en combinant les acquis techniques et réglementaires de SANITA avec l'expertise entrepreneuriale de FIERE pour créer un écosystème où les PME de la GDS peuvent accéder aux financements nécessaires à leur croissance et à leur montée en gamme technologique.

Cette action conjointe vise à accélérer l'émergence de PME GDS performantes, capables de générer de l'emploi, structurer les chaînes de valeur locales et accéder à des solutions de financement durable. Il ambitionne de consolider une filière GDS résiliente, inclusive, formellement accompagnée et climato-compatible, en s'appuyant sur les outils, les dispositifs territoriaux et les expertises éprouvées des deux programmes.

Le continuum SANITA : de l'urgence sanitaire à l'économie circulaire

L'évolution du programme SANITA illustre parfaitement la maturation progressive de la filière GDS en Guinée, passant d'une logique d'urgence sanitaire à une vision d'économie circulaire structurée.

Phase	Période	Focus Stratégique	Acquis pour l'Écosystème PME
SANITA VP1	2018-2022	Urgence salubrité (Conakry + Kindia)	Émergence des PME : Professionnalisation de la pré-collecte, introduction du principe pollueur-payeur, premiers contrats communaux formalisés.
SANITA VP2	2020-2025	Extension péri-urbaine (Coyah, Manéah, Dubréka)	Structuration des PME : Formalisation juridique, création de consortiums, renforcement des compétences de gestion, accès aux infrastructures (ZTT).

SANITA 3	2024- 2028	Résilience climatique et économie circulaire	Montée en gamme : Diversification vers la valorisation (compostage, recyclage), intégration des femmes dans les métiers verts, approche bas-carbone.
-------------	---------------	---	--

Cette progression révèle une transformation qualitative majeure. Les PME accompagnées par SANITA 1 et 2 ont acquis une légitimité technique et une reconnaissance institutionnelle. Elles disposent désormais d'un statut juridique, d'équipements de base et de contrats avec les communes. Cependant, leur croissance est aujourd'hui contrainte par leur incapacité à mobiliser des financements pour investir dans de nouveaux équipements, étendre leur zone de couverture ou développer des activités de valorisation à plus forte valeur ajoutée.

L'intervention FIERE : un levier de transformation entrepreneuriale

L'intervention FIERE apporte une expertise complémentaire essentielle pour débloquer le potentiel de croissance des PME de la GDS. Son approche multi-niveaux (micro, méso, macro) et sa méthodologie éprouvée en matière d'accompagnement entrepreneurial constituent les outils nécessaires pour opérer la transformation des PME, de la viabilité opérationnelle vers la bancabilité.

Au niveau micro, FIERE développe des méthodologies d'accompagnement individualisé des entrepreneurs, incluant le diagnostic d'entreprise, le coaching en gestion et la préparation à l'investissement. Au niveau méso, FIERE renforce les capacités des structures d'appui à l'entrepreneuriat, regroupées au sein du RESAE (Réseau des Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat), créant ainsi un écosystème pérenne d'accompagnement. Au niveau macro, FIERE contribue à l'amélioration du climat des affaires et au développement de l'offre de financement.

Cette expertise de FIERE est particulièrement pertinente pour les PME de la GDS qui, ayant franchi les étapes de la formalisation et de la structuration technique, doivent maintenant développer leur capacité à attirer et gérer des financements pour leur croissance.

Contexte spécifique du présent marché : l'impératif de l'"Investment Readiness"

Ce marché commun FIERE–SANITA vise à accélérer l'émergence de PME GDS performantes et bancables, capables de générer des emplois verts et durables, de structurer les chaînes de valeur locales, et d'attirer des financements pour leur croissance. L'objectif est d'accompagner 75 PME de la GDS dans un programme intensif d'accélération vers la bancabilité, en déployant une approche holistique qui combine :

- L'accélération de la croissance à travers un accompagnement intensif sur la stratégie d'entreprise, l'optimisation des opérations, le développement commercial et l'innovation technologique. Les PME bénéficieront d'un coaching personnalisé pour identifier et exploiter leurs leviers de croissance, diversifier leurs activités vers la valorisation et développer de nouveaux marchés.
- Le développement économique sectoriel en structurant les chaînes de valeur de l'économie circulaire, en créant des synergies entre les acteurs (PMEs, communes, investisseurs,

institutions publiques) et en développant des filières de valorisation performantes (compostage, recyclage plastique, production d'énergie).

- La préparation à l'investissement ("Investment Readiness") en dotant les PME des outils et compétences nécessaires pour attirer des financements formels : structuration financière et comptable, gouvernance transparente, business plans robustes, et capacité à dialoguer avec les investisseurs.

Cette vision s'articule autour de trois piliers stratégiques interdépendants qui garantissent à la fois l'impact immédiat et la pérennité des résultats :

- **Premier pilier** : Un accélérateur GDS territorial animé par des incubateurs guinéens, pour garantir la pérennité de l'accompagnement au-delà de la durée du programme. Cette structure spécialisée assurera la continuité de l'offre de services d'accélération et deviendra un véritable "guichet économie circulaire" ancré dans l'écosystème local.
- **Deuxième pilier** : Le renforcement du RESAE pour diffuser une expertise sectorielle durable dans l'écosystème entrepreneurial. L'ensemble des membres du réseau sera formé aux spécificités de la GDS et de l'économie circulaire, créant un effet démultiplicateur sur l'ensemble de la filière.
- **Troisième pilier** : Un dialogue structuré avec l'écosystème financier pour faire émerger des produits financiers adaptés aux besoins spécifiques de la GDS. Cette approche vise à réduire l'asymétrie d'information entre les PME et les institutions financières et à faciliter l'émergence d'une offre de financement spécialisée.

Cette vision systémique garantit que l'impact du programme ne se limitera pas aux 75 PME directement accompagnées, mais contribuera à la structuration durable d'une filière économique performante et créatrice de valeur pour l'ensemble de la société guinéenne.

Cette vision systémique garantit que l'intervention ne se limite pas à un accompagnement ponctuel, mais contribue à une transformation structurelle et durable du secteur, positionnant la Guinée comme un modèle de développement de l'économie circulaire en Afrique de l'Ouest.

1.3 Objectif

L'objectif global de ce marché est de développer, sur la période 2026-2027, une offre intégrée de services d'accélération et de scale-up destinée à professionnaliser 75 PME du secteur de la gestion des déchets solides (GDS) en Guinée, et d'instituer un mécanisme de partenariat durable garantissant la cohérence et la pérennité de l'écosystème d'appui à la filière.

Ce programme vise à transformer des PME techniquement compétentes mais limitées dans leur croissance en véritables moteurs économiques capables d'attirer des investissements, de créer des emplois durables et de structurer les chaînes de valeur de l'économie circulaire. L'enjeu est de garantir des services d'accompagnement alignés aux standards internationaux, tout en permettant une forte implication des structures et ressources humaines locales, dans un écosystème entrepreneurial en pleine construction.

In fine, ce programme devra instituer un mécanisme de partenariat durable garantissant la cohérence et la pérennité de l'écosystème d'appui à la filière GDS au-delà de la durée du projet.

Objectifs spécifiques

Ce programme d'accompagnement sur mesure vise la mise en œuvre de services d'accélération à destination de 75 PME à fort potentiel de croissance avec pour ambition d'adresser de façon structurante la problématique du renforcement de la compétitivité des entreprises dans le contexte guinéen. Compte tenu de la fragilité de l'écosystème entrepreneurial en Guinée, ces activités apparaissent comme essentielles pour stimuler et promouvoir la croissance durable et l'économie circulaire dans l'environnement de GDS encore naissant.

OS1 - Mise en œuvre d'un programme d'accélération

Concevoir et déployer des parcours modulaires d'accompagnement permettant à 100% des 75 PME sélectionnées d'améliorer significativement leurs performances, avec pour objectif que 70% atteignent un niveau de structuration avancé et 30% un niveau d'excellence opérationnelle leur permettant d'être pleinement "investment ready".

Critères de performance définis :

- Niveau de structuration avancé (70% des PME) : Systèmes comptables fiables, gouvernance formalisée, stratégie de croissance documentée, capacité de dialogue avec les financeurs
- Niveau d'excellence opérationnelle (30% des PME) : Business model diversifié, outils de pilotage performants, dossiers d'investissement finalisés, négociations de financement engagées

Leviers d'intervention :

- Structuration stratégique et opérationnelle : Élaboration de stratégies de croissance, optimisation des processus, développement de l'innovation technologique
- Renforcement de la gouvernance : Mise en place d'instances de gouvernance transparentes, systèmes de contrôle interne, mécanismes de prise de décision participative
- Développement commercial et diversification : Expansion géographique, diversification vers la valorisation (compostage, recyclage), développement de nouveaux segments
- Professionnalisation de la gestion : Structuration comptable et financière, outils de pilotage de la performance, développement des compétences managériales

OS2 - Facilitation de l'accès au financement et préparation à l'investissement

Accompagner les PME dans leur préparation à l'investissement en structurant leur capacité à attirer des financements formels (banques, fonds d'investissement, investisseurs à impact) et en facilitant le dialogue avec l'écosystème financier pour développer une offre de produits adaptés aux spécificités de la filière GDS.

Actions prioritaires :

- Structuration financière des PME : Mise en place de systèmes comptables fiables, élaboration de business plans robustes, préparation aux due diligences
- Développement de dossiers d'investissement : Accompagnement dans la formalisation des besoins de financement, modélisation financière, préparation de pitch decks
- Facilitation de la mise en relation : Organisation d'événements de networking, accompagnement des négociations, suivi post-investissement
- Dialogue avec l'écosystème financier : Sensibilisation des institutions financières aux spécificités du secteur, co-développement de produits financiers adaptés

OS3 - Structuration d'un accélérateur GDS territorial et renforcement des SAE

Co-construire avec 2 à 3 Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE) performantes un dispositif spécialisé dans l'économie circulaire et la GDS, assurant la continuité opérationnelle et l'offre de services spécialisés au-delà de la durée du projet.

Composantes de la pérennisation :

- Création de l'accélérateur territorial : Co-construction avec des incubateurs guinéens d'un dispositif autonome spécialisé dans la GDS, doté d'une gouvernance propre et d'un modèle économique viable

- Transfert de compétences sectorielles : Formation approfondie des équipes des SAE partenaires aux spécificités techniques, économiques et réglementaires de la filière GDS
- Développement d'outils mutualisés : Création de méthodologies, outils de diagnostic et contenus de formations spécialisées utilisables par l'ensemble de l'écosystème
- Intégration dans le RESAE : Diffusion de l'expertise GDS à l'ensemble des membres du réseau pour créer un effet démultiplicateur

OS4 - Facilitation du dialogue public-privé et amélioration de l'environnement des affaires

Accompagner la structuration du dialogue entre les acteurs publics (ANASP, communes) et privés (PMEs, investisseurs) pour améliorer l'environnement des affaires dans la filière GDS et faciliter l'émergence d'un marché structuré.

Axes d'intervention :

- Animation du dialogue sectoriel : Organisation de concertations régulières entre acteurs publics et privés, facilitation de l'élaboration de positions communes
- Appui à la sécurisation contractuelle : Accompagnement dans l'amélioration des contrats types pour les délégations de service public, intégration de clauses de performance
- Contribution aux mécanismes de financement : Appui à la conception d'instruments financiers innovants (fonds de garantie, mécanismes de blending) en partenariat avec les institutions
- Développement d'un observatoire sectoriel : Mise en place d'un système de veille et d'analyse du marché de la GDS pour éclairer les décisions d'investissement

Les quatre objectifs mentionnés sont donc complémentaires et répondent à l'objectif de favoriser le développement d'une offre de services personnalisée d'accélération adaptée aux besoins des 75 PME.

1.3.1 Résultats attendus

R1 – Offre sectorielle d'accélération et de scale-up opérationnelle pour les PME GDS

Une gamme modulable de services d'accélération et de scale-up (formations, coaching individuel) est déployée et mobilise 75 PME de gestion et valorisation des déchets solides sur l'axe Conakry-Kindia, selon leur niveau de maturité (N1→N2→N3).

Les PME sélectionnées devront maîtriser et intégrer les outils de la gestion et de structuration interne d'une PME pour renforcer les compétences de gestion et la posture entrepreneuriale. A ce titre, les PME ciblées bénéficieront d'un accompagnement sur-mesure en vue de formaliser et structurer leurs opérations et activités à travers la mise en œuvre d'un plan d'action spécifiques aux enjeux susmentionnés.

- La stratégie d'entreprise & business pour une compréhension de son business, des enjeux de positionnement et le développement d'une vision d'entreprise à travers l'utilisation efficace d'un tableau de bord (suivi des indicateurs et des actions) pour la croissance des activités ;
- La structuration d'entreprise sur les volets gestion des opérations et gestion des ressources humaines via un management efficace et un pilotage opérationnel concret ;
- Gestion financière et comptable à travers le bon pilotage des flux de trésorerie et la maîtrise des bases de la comptabilité pour contribuer à la mise en place d'ERP (Enterprise Ressource

Planning), à la reconstitution d'états financiers, mais aussi à la mise en place de procédures permettant à l'entreprise d'atteindre un niveau de gouvernance et de gestion plus en ligne avec les bonnes pratiques dans le but de réduire le risque pour les investisseurs et partenaires financiers.

- Business model via la structuration d'un modèle économique validé avec une rentabilité solide : les ventes, les revenus et le résultat augmentent de manière constante.
- Marketing et gestion commerciale pour améliorer le ciblage clientèle, la relation client, identifier les opportunités de vente et adopter une stratégie de commercialisation adaptée et une bonne veille concurrentielle ;
- Communication traditionnelle et digitale pour assurer la visibilité accrue autour de leur création, production, savoir-faire, image de marque ;

Parallèlement aux aspects gestion et business, le programme permettra d'outiller et renforcer de façon pragmatique, les entrepreneurs.es et PME pour améliorer la qualité des produits et services proposés, afin d'améliorer leur valeur ajoutée au sein des chaînes de valeurs des secteurs d'activités ciblés. Ce renforcement de la compétitivité des entreprises implique :

- La connaissance et le respect de normes de qualité de référence de GDS, les processus de production, le niveau d'équipement à garantir pour une production ou un service homogène, régulière et suffisante.
- L'amélioration de la proposition de valeurs c'est-à-dire affiner les fonctionnalités du produit ou service à vendre en vue d'apporter une valeur claire et marquant une différence sur le marché.
- L'organisation des sessions d'application pratiques in situ pour permettre aux entrepreneurs .es et PME d'être en situation avec les experts sectoriels mobilisés pour tester, prototyper et stabiliser la qualité des produits et services.

L'intégration de ce volet sectoriel permettra de pallier le déficit de formation des métiers techniques dans les filières ciblées à ce titre, les entrepreneurs.es et les PME sélectionnés – et leurs équipes – devront renforcer leurs compétences sur le plan technique. Ces formations/coachings pratiques devront prendre en compte les spécificités des chaînes de valeurs dans lesquelles s'insèrent les activités des PME.

Pour chaque entreprise accompagnée, les résultats visés sont les suivants :

- Amélioration de la structuration de l'entreprise ;
- Amélioration de la compétitivité des produits valorisés et services GDS ;
- Augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise ;
- Estimation claire du besoin de financement et accompagnement pour la mobilisation de financements adaptés ;
- Augmentation du nombre d'emplois formels créés ou de la qualité des emplois à travers l'accès aux compétences.

R2 – Produits financiers dédiés codéveloppés et déployés

L'accès au financement est un défi majeur pour les PME dans le contexte guinéen car l'offre de financement proposée par les banques commerciales et les institutions de micro finance est très peu accessible ou inadaptée aux besoins des entrepreneurs.es et PME.

Dans le but de contribuer à un rapprochement entre l'offre et la demande de financements, Ce programme s'appuiera sur le prestataire mobilisé pour réduire le fossé entre et PME et les institutions de financement. A ce titre, il est attendu du prestataire une collaboration avec les institutions financières en les associant au processus de sélection des PME afin de leur permettre

d'identifier de potentielles opportunités d'affaires à travers la mobilisation de financements adaptés auprès des institutions financières locales et auprès de sources alternatives de financement (subventions, subventions adossées aux crédits, business Angels, fonds d'investissement).

A noter que deux mécanismes de financement sur mesure — un fonds de garantie et des lignes de crédit — sont actuellement opérationnels. Ils ont été co-construits avec les acteurs de l'appui financier, notamment les institutions de microfinance et les banques de développement. A ce jour plus de 70 % des PME initialement accompagnées y ont eu accès, leur permettant ainsi de renouveler leur flotte, de développer des équipements de tri ou de compostage, ou encore de financer des innovations dans le domaine de l'économie circulaire. Parallèlement à ces dispositifs existants, un véhicule de financement est en cours de constitution entre le projet FIERE et le FODIP (Fonds de Développement Industriel des PME). Ce dispositif pourrait être mis à contribution si le véhicule est abondé par le programme résilience PME assainissement.

R3 – Accélérateur GDS autonome et SAE renforcées

En complément des activités d'accompagnement des 75 PME, le prestataire aura pour mission d'assurer la mise en place et l'animation d'un accélérateur GDS proposant des services d'appui spécialisé en gestion et valorisation des déchets. L'enjeu est à la fois de renforcer un dispositif physique en contenus et en activités dédiés pour une réponse spécifique aux besoins des PME entreprises accompagnées mais également de contribuer à la montée en compétence de trois structures d'appui à l'entrepreneuriat pour leur permettre d'intégrer durablement une offre de services spécialisée dans le but d'ancrer l'accompagnement GDS dans l'écosystème entrepreneurial. Au terme de ce dispositif de renforcement de capacité, l'ambition est d'accompagner ces SAE à déployer des programmes GDS et contribuer à l'animation et l'implémentation des actions au sein de l'accélérateur GDS. L'accompagnement au sein de ce hub inclura les services l'incubation, l'accélération, le mentorat, des formations adaptées, le développement de réseaux professionnels et l'accès à des financements. En plus de ces services d'accompagnement, l'accélérateur proposera de façon régulière des séries d'activités et d'événements réguliers et diversifiés (ateliers, conférences, hackathons, journées portes ouvertes, concours, etc.) pour stimuler l'innovation, la collaboration et l'apprentissage au sein de l'écosystème entrepreneurial, en s'appuyant sur les expériences réussies.

Enfin le prestataire sera en charge d'identifier les besoins des entrepreneur.es en outils et équipements du FabLab, en tenant compte des spécificités du secteur GDS et des contraintes locales pour tester et prototyper tout en veillant à leur qualité et à leur maintenance.

Ces actions successives et coordonnées permettront in fine d'ancrer de façon holistique l'accompagnement GDS au sein de l'écosystème entrepreneurial guinéen.

Résultats attendus et indicateurs de performance

Résultats au niveau des entreprises accompagnées

- 75 PME accompagnées dans le programme d'accélération sur 18 mois
- 52 PME (70%) atteignent le niveau de structuration avancé avec systèmes de gestion fiabilisés
- 23 PME (30%) atteignent le niveau d'excellence opérationnelle et sont "investment ready"
- 60% des PME augmentent leur chiffre d'affaires d'au moins 25% sur la période
- 30% des PME diversifient leurs activités vers la valorisation des déchets
- 15 PME minimum engagent des négociations concrètes de financement

- 700 emplois directs et indirects créés ou consolidés

Résultats au niveau de l'Ecosystème

- 1 accélérateur GDS territorial opérationnel et autonome
- 3 SAE renforcées et spécialisées dans la GDS/économie circulaire
- 100% des membres du RESAE sensibilisés aux enjeux de la filière GDS
- 3 à 5 produits financiers adaptés développés avec les institutions partenaires
- 1 observatoire sectoriel opérationnel avec données de marché actualisées
- 5 partenariats public-privé structurés ou renforcés

Résultats au niveau institutionnel

- 1 référentiel d'accompagnement sectoriel
- Intégration de l'expertise GDS dans les dispositifs nationaux d'appui à l'entrepreneuriat
- Amélioration mesurable de l'environnement des affaires dans la filière GDS
- Modèle d'intervention documenté et répliquable dans d'autres secteurs ou régions

Cette approche intégrée garantit que l'impact du programme dépasse les 75 PME directement accompagnées pour contribuer à une transformation structurelle et durable de la filière GDS en Guinée, créant les conditions d'un développement économique inclusif et respectueux de l'environnement.

1.4 Méthodologie

Le prestataire proposera une méthodologie détaillée permettant d'atteindre les objectifs et résultats définis. Les tâches à mettre en œuvre durant la mission seront au minimum :

Les parcours du programme : Accélération

- Assurer le cadrage et définir les paramètres de l'ensemble du parcours d'accompagnement
- Finaliser les contenus et calendriers des modules Accélération (Niveau 1→2) et
- Identifier et appliquer des critères transparents aux PME (maturité, secteur, dimension genre, potentiel de croissance).
- Répartir les lauréats dans les parcours Accélération selon leur profil de professionnalisation.

Parcours Accélération (6–9 mois)

- Organiser des sessions spécialisées (valorisation, tri, recyclage, gouvernance, partenariats public-privé)
- Accompagner l'élaboration du plan d'affaires 1–2 ans et le calcul des besoins de financement.
- Monter et soumettre les dossiers de crédit auprès de microfinance ou banques, en lien avec un fonds de garantie ou cofinancement.

Formation, coaching et suivi des PME

- Organiser des séances collectives sur les thématiques cœur (GDS, HSSE, business model, digital, finances, RH, marketing, partenariats).
- Assurer un coaching individuel régulier (hebdomadaire ou mensuel) : tenue de comptabilité normalisée, fiche de paie, base clients, indicateurs de qualité de service.
- Mettre en place un tableau de bord de suivi-évaluation et produire des rapports trimestriels de performance.

Partenariat et mobilisation de financements

- Négocier et formaliser des accords-cadres avec les IMF et banques (ex. FINAFRICA) pour un mécanisme de garantie dédié au Niveau 1→2.
- Animer des ateliers “préparation au crédit” (analyse de risque, éducation financière) et appuyer le montage des dossiers.
- Structurer une centrale d’achat mutualisée pour faciliter l’acquisition d’équipements par les PME.

Création du réseau de valorisation et accès au marché

- Mettre en réseau les PME avec des projets pilotes de valorisation (plastique, compost), nationaux et internationaux.
- Organiser des missions d’expertise terrain et des diagnostics techniques de sites.
- Animer au moins un forum métiers/an (networking B2B, rencontres acheteurs-vendeurs).
- Développer et maintenir une plateforme digitale d’intermédiation et renforcer le branding des PME (identité visuelle, marketing digital).

Mise en place d’un “Accélérateur GDS” et renforcement des structures locales

- Cocréer un pôle GDS dédié (PK36 ou université/ONG) avec une équipe permanente (coordinateur, formateurs, experts techniques).
- Appuyer des incubateurs/accélérateurs locaux existants pour l’intégration des modules GDS dans leur offre.
- Produire les outils pédagogiques, accompagner la prise en main des deux parcours et piloter l’animation du hub (planning annuel, indicateurs de fréquentation).
- Renforcer la pérennité du hub : élaborer un business plan du hub GDS (modèle de revenus, gouvernance partagée SAE–Enabel, plan de pérennisation à 3 ans), et formaliser la gouvernance (Statuts, chartes, comité de pilotage multisectoriel).

Le cabinet devra démontrer comment il intégrera ces dimensions dans ses activités (ateliers, diagnostics institutionnels, groupes de travail sectoriels, production de livrables juridiques et financiers, accompagnement des autorités locales), tout en assurant l’appropriation par les acteurs locaux et la durabilité des dispositifs proposés.

Chaque lot de tâches fera l’objet d’un jalonnement (les soumissionnaires devront faire des propositions par rapport à ce jalonnement) avec des livrables clairs et un comité de pilotage Enabel–prestataire garant de la qualité et de l’adaptation continue du programme. Une attention particulière sera apportée aux types d’appuis proposés, selon le profil des entreprises à

accompagner. La capacité d'adaptation aux besoins des entreprises selon leur niveau de structuration, taille et secteur d'activité étant une attente clé dans le cadre de ce programme.

1.5 Livrables attendus

Tableau récapitulatif des livrables par jalon

Jalon	Livrables associés	Période indicative
Jalon 1 – Lancement & cadrage	○ Planification et le déroulement du processus de coordination des activités, la méthodologique de sélection (critères et canaux d'information), d'accompagnement, validation du mécanisme de suivi et évaluation des activités et la stratégie de communication ○ Méthodologie détaillée du programme ○ La planification et le déroulement du processus de coordination des activités, la méthodologique de sélection (critères et canaux d'information), d'accompagnement, validation du mécanisme de suivi et évaluation des activités et la stratégie de communication ○ Paramétrage des parcours Accélération & Scale-up ○ Curricula et calendriers des modules par parcours ○ Plan de suivi-évaluation (indicateurs : 60 % → N2, 30 % → N3)	T2 2026
Jalon 2 – suivi individuel des PME et Mécanisme de financement	○ Plan de suivi individuel des PME ○ Convention-cadre signée avec IMF/bancaires (mécanisme de garantie N1→N2)	T3-2026
Jalon 3 – Déploiement du parcours Accélération (N1→N2) • Qualité du service/Relation client • Techniques GDS (circuits, SST,) • Relations autorité contractante déléguant Financement • Diagnostic général Diagnostic et appui aux 75 PME	○ Programme de formation détaillé (objectifs, contenus, supports, durée, logistique et outil d'évaluation) ○ Les comptes-rendus des coaching et mentorat individuel, les supports de suivi-évaluation : les enquêtes de satisfaction et indicateurs de suivi de la progression des entreprises, Les contenus de communication : des visuels pour les réseaux sociaux du programme, une vidéo de valorisation du programme, des infographies de présentation de l'impact auprès des entreprises ○ Livret du participant (contenus et supports validés par SANITA VP) ○ Compte-rendu de formation et coaching (participants, déroulé, évaluation, recommandations) ○ Note de suivi des sessions individuelles (points abordés, éléments à approfondir)	T3-2026
Jalon 4 – Incubateur (N2→N3) • Diagnostic	○ Appui à la formalisation ○ Sensibilisation aux obligations légales	T3-2026

• Proposition de portage/Pérennité • Renforcement des acteurs Network/CONAAG	○ Mise en place d'outils simples de gestion et de suivi ○ Renforcement de la CONAAG pour la pérennité	
Jalon 5 –intégration des SAE • Diagnostic • Propositions Renforcement	○ Accord de partenariat avec 2 ou 3 SAE validée ○ Plan de suivi individuel des PME ○ Appel à candidatures SANITA–FIERE lancé ○ Shortlist validée de 75 PME sélectionnées ○ Rapport de diagnostic 360° pour les 75 PME ○ Plan de suivi individuel des PME ○ Convention-cadre signée avec IMF/bancaires (mécanisme de garantie N1→N2)	T4-2026 - T1 2027
Jalon 6 –Clôture, Evaluation Rapport Final, capitalisation, catalogue de solutions	Rapport global du programme faisant le récapitulatif sur l'ensemble du parcours d'accompagnement : les changements observables au niveau des entrepreneurs.es, PME et SAE et l'écosystème entrepreneurial de la GDS accompagnés, les résultats globaux, les leçons apprises, les points d'attention et les recommandations dans une démarche de capitalisation.	T2 2027

1.6 Profil de l'équipe

La mission sera conduite par une équipe d'experts consultants répondant aux qualifications spécifiées ci-dessous. En complément de ces profils, le soumissionnaire présentera des profils d'experts selon les besoins en connaissances et compétences techniques de la GDS. Cette équipe d'experts permettra d'adresser de façon plus spécifique les enjeux liés à la professionnalisation et au positionnement stratégique des PME sur un maillon d'une filière. La composition de cette équipe d'expert.es est laissée à l'appréciation du ou de la soumissionnaire et sera évaluée comme faisant partie de la méthodologie proposée.

Dans le cadre de ce marché, les soumissionnaires sont encouragés à proposer une équipe complémentaire d'expert.es internationaux. Les expert.es nationaux à travers un consortium basé sur une relation de sous-traitance entre structures internationales et structures nationales afin de maximiser la mobilisation de compétences métiers - entrepreneuriales et sectorielles, ainsi que la connaissance des problématiques des PME et entrepreneurs.es dans le contexte guinéen.

Expert	Profil
Expert 1 – Chef de mission & Spécialiste Accélération PMEs	1. Diplôme de niveau Master en entrepreneuriat, ingénierie de projet, gestion des entreprises ou domaine équivalent ; 2. Minimum 5 ans d'expériences dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'accélération ou d'incubation de PME, dont au moins 3 années en Afrique de l'Ouest ; 3. Expérience pertinente d'au moins 5 ans dans le domaine du soutien à l'entrepreneuriat et au secteur privé ; 4. Expérience d'au moins 3 ans dans la pratique de l'animation, de la formation au profit des PME, d'entrepreneurs.es, des jeunes désireux de se lancer dans l'entrepreneuriat ou en ingénierie de la formation 5. Excellente maîtrise des outils d'élaboration de parcours modulaires (accélération et scale-up), et de dispositifs de suivi-évaluation des

	performances des entreprises accompagnées.
Expert 2 – Spécialiste Financement	1. Diplôme de niveau Master en finance d'entreprise, économie, banque ou microfinance 2. Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la conception et la mise en œuvre de produits financiers adaptés aux PME (fonds de garantie, lignes de crédit, mécanismes d'incitation), dont au moins 2 années dans une institution de microfinance ou une banque. 3. Expérience confirmée d'au moins 3 ans en négociation de partenariats financiers, élaboration de mécanismes de partage de risques et formation des PME en éducation financière.
Expert 3 – Experts Technique en GDS & Valorisation (Tri, compostage, recyclage)	1. Ingénieur ou titulaire d'un Master en gestion des déchets, assainissement, économie circulaire, génie de l'environnement ou logistique urbaine. 2. Minimum 5 ans d'expérience terrain dans l'organisation de services GDS, l'exploitation de ZTT/ZTS, et la mise en œuvre de projets de valorisation (compostage, tri, recyclage). 3. Compétences avérées en audit technique, ingénierie de dispositifs de valorisation et conception de modules de formation technique adaptés aux PME du secteur.
Expert 4 - Expert.e en Développement commercial et Accès aux marchés	1. Diplôme (BAC+4 minimum) : Domaines Finance, Économie, Gestion d'Entreprise ou équivalent ; 2. Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine du développement commercial et de l'accès aux marchés ; 3. Expérience d'au moins 3 ans dans la mise en place d'une stratégie commerciale pour améliorer le ciblage clientèle, la relation client, identifier les opportunités de vente et une bonne veille concurrentielle ; 4. Expérience relative au développement commercial et l'accès aux marchés pour la croissance des entrepreneur.es et PME ;
Expert 5 - Expert.e en gestion financière	1. Diplôme (BAC+4 minimum) : en économie, finances, gestion d'entreprise, comptabilité, audit ou contrôle de gestion ou domaines connexes ; 2. Au moins 3 ans d'expériences de pratiques professionnelles dans l'optimisation de la gestion financière, dans la comptabilité des organisations ou en entreprise ; 3. Expérience d'au moins 3 missions de structuration, de régularisation des finances et comptabilité des entreprises ; 4. Expérience dans l'organisation de sessions de formation et de coaching en gestion comptable et financière
Expert 6- Expert.e en Communication & Marketing	1. Diplôme (BAC+4 minimum) : En Marketing, Communication ou équivalent ; 2. Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de communication et marketing d'entreprise, dans la conception des stratégies, outils et supports de communication ; 3. Expérience d'au moins 3 ans dans le marketing digital (l'utilisation des réseaux sociaux comme canaux de communication et sensibilisation et de promotion pour les entreprises).
Expert 7 - Expert.e en Digitalisation	2. Diplôme (BAC+4 minimum) : domaines informatique, appliquée à la Gestion ou équivalent ; 3. Expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de l'accompagnement au processus de digitalisation des PME ;

	4. Expérience d'au moins 3 ans dans la préparation au changement, dans la définition des outils de transformation et dans la mise en place d'une stratégie transition digitale ;
--	--

Période, durée et lieu de la prestation

La prestation devra s'étendre du 2^{ème} trimestre 2026 au troisième trimestre 2027 pour un estimatif de 300 H/J sur 18 mois répartis entre les expertises sollicitées pour l'exécution qualitative de ce marché.

Jalon / Phase	Période indicative	Durée estimative (jours-homme)	Lieu principal d'intervention
Jalon 1 – Lancement & cadrage	1 mois	10H/J	Conakry (bureau Enabel + télétravail)
Jalon 2 – Déploiement du parcours Accélération (N1→N2) - Qualité du service/Relation client - Techniques GDS (circuits, SST,) - Relations autorité contractante délégant Financement - Diagnostic général - Diagnostic et appui aux 75 PME	12 mois	210H/J	Conakry & Kindia (sessions collectives + coaching de terrain)
Jalon 4 – Incubateur (N2→N3) - Diagnostic - Proposition de portage/Pérennité - Renforcement des acteurs - Network/CONAAG	6 mois	30H/J	Conakry & déplacements inter-villes
Jalon 5 –intégration des SAE - Diagnostic - Propositions - Renforcement	6 mois	30H/J	Conakry (Enabel ou SAEI hôte + partenaires locaux)
Jalon 6 –Clôture, Evaluation Rapport Final, capitalisation, catalogue de solutions	3 mois	20H/J	Conakry (CU, Enabel)

NB : Les profils évalués dans l'offre technique ne peuvent pas faire objet de remplacement après l'attribution du marché. En cas de force majeur, le prestataire doit préalablement informer le pouvoir adjudicateur au moins deux semaines à l'avance et obtenir son avis de non-objection après proposition d'un profil au moins équivalent pour évaluation. En tout état de cause, tout retard dû à ce changement sera imputable au prestataire.

1.7 Offre technique

L'offre technique devra démontrer de manière claire, précise et contextualisée la capacité du soumissionnaire à atteindre les objectifs du présent marché, à savoir : professionnaliser durablement les PME de gestion des déchets solides (GDS), structurer une offre locale d'accompagnement pérenne, et créer un environnement sectoriel favorable à l'investissement privé. À cet effet, l'offre technique comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- **Proposition technique et méthodologique –**

Une note méthodologique de 5 à 10 pages (hors annexes et CV) présentant :

Compréhension du mandat : objectif de la mission, exposé de la compréhension du contexte et des enjeux du projet SANITA-FIERE, des dynamiques institutionnelles et des défis structurels liés à la professionnalisation du secteur GDS en Guinée (cf. problématiques de couverture, structuration informelle, faible accès au financement, etc.).

Approche et démarche d'intervention : description détaillée de la stratégie d'exécution proposée par le soumissionnaire pour atteindre les 4 objectifs spécifiques et produire les 4 résultats attendus, en cohérence avec les jalons définis. Cette démarche devra préciser :

- La structuration des parcours d'accélération et de scale-up (contenus, méthodes, critères de sélection, outils de suivi)
- L'intégration des SAE locales et la montée en compétences pérenne
- Les mécanismes d'appui au financement des PME (garantie, crédit, accompagnement)
- L'approche institutionnelle pour améliorer le cadre sectoriel (normes, incitations, partenariats publics-privés)

Une attention particulière sera accordée à la pertinence et à l'illustration a) des activités de conception de programme d'accompagnement, b) des principaux outils utilisés pour les activités de diagnostic, d'accompagnement et de suivi-évaluation, c) à la présentation des résultats attendus en termes de croissance des entreprises, création d'emplois et développement de l'écosystème d'appui aux entreprises.

Dispositif de pilotage et de coordination : modalités proposées pour le suivi opérationnel, la capitalisation, la coordination avec les parties prenantes (communes, ANASP, IMF, universités, SAE), et la redevabilité du programme.

- **Présentation de l'équipe**

La proposition comprendra :

Les CV détaillés des experts principaux, mettant en évidence leurs expériences spécifiques

Une grille de disponibilité prévisionnelle des experts par jalon et par phase.

Les preuves documentaires (attestations, lettres de mission, recommandations) validant les expériences avancées.

En annexe :

- Copies des diplômes et certificats, CV détaillés (3–4 pages) avec compétences/expériences surlignées,
- Attestations de bonne fin d'exécution

- Plan de travail indicatif (Gantt ou chronogramme par jalon) pour illustrer la compréhension du phasage (Jalon 1 à 6) et les grandes séquences d'intervention.
- Organigramme fonctionnel de l'équipe mobilisée avec lien clair entre expertises, livrables et responsabilités.
- Lettre d'engagement ou de disponibilité des experts pour démontrer que l'équipe est confirmée et disponible sur toute la période.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>Comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(Biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal</i>	
<i>Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
COURRIEL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.3 Déclaration sur l'honneur - critères d'exclusion obligatoires

Par la présente, [je/nous], [NOM(s) et PRENOM(s)], agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/ légaux de [nom du soumissionnaire/bénéficiaire/partenaire/cocontractant], ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que* :

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**
- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**
- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne, la Belgique et la **France** à des sanctions financières :**

Pour **les Nations Unies**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour **l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-uehttps://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la **Belgique** : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-financi%C3%A8res-nationales-%C2%AB-la-liste-nationale-%C2%BB>

[ajouter en fonction des exigences supplémentaires éventuelles du bailleur]

[Je m'engage/ Nous nous engageons] à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique et **la France** intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à [indiquer le lieu], le [DATE]

Nom(s) du (des) soussigné(s) et signature(s)

6.4 Coordonnées bancaires

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- Toutes les informations bancaires doivent être remplies. **Joindre le RIB signé par la banque.**
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.

Date :

Signature manuscrite originale + nom

6.5 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN24002-10144**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN24002-10144**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Inventaire GIN24002-10144

N°	Experts Mobilisés	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire (€) HTVA	Montant (€) HTVA
1	Chef de mission & Spécialiste Accélération PME	Homme-Jour	45		
2	Spécialiste Financement	Homme-Jour	90		
3	Experts Technique en GDS & Valorisation (Tri, compostage, recyclage)	Homme-Jour	45		
4	Expert.e en Développement commercial et Accès aux marchés	Homme-Jour	45		
5	Expert.e en gestion financière	Homme-Jour	45		
6	Expert.e en Communication & Marketing	Homme-Jour	15		
7	Expert.e en Digitalisation	Homme-Jour	15		
TOTAL HTVA					
TVA					
Montant TTC					

NB : Voir éléments inclus dans le prix*Date, Nom, Prénom, Fonction et signature*

6.6 Documents à remettre

Veillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

Régularité

- Identification du soumissionnaire et annexes +registre du commerce ou statuts
- Formulaire d'offre – Prix
- Document unique de marché européen (DUME)
- Le délai de validité de l'offre
- Le délai d'exécution de la mission
- Les clause GDPR
- Le RIB

Motifs d'exclusion

- Déclaration sur l'honneur – motif d'exclusion
 - un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
 - le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**.

Critère de sélection

- Chiffre d'affaires certifié pour les trois derniers exercice clos (2024, 2023 et 2022).
- Références de marchés similaires conformément aux prescriptions du CSC

Critère d'attribution :

- Dossier technique (Compréhension de la mission et du contexte, Profil de l'équipe et Approche méthodologique), joindre Cv + copie diplôme/certificat, attestation de bonne fin/travail+ attestation de disponibilité et d'exclusivité pour les experts principaux.
- Offre financière

NB : La lecture du Cahier Spécial des Charges permettre d'avoir une vue exhaustive de tous les documents à remettre.

6.7 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

Conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection

des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.

- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.

- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

¹ A adapter selon le CSC

- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des

droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants

subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
- De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [...] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

**Nom et prénom
Fonction**

**Nom et prénom
Fonction**

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation
- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos

² A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - ☐ Données raciales ou ethniques
 - ☐ Données sur la vie sexuelle
 - ☐ Opinions politiques
 - ☐ Appartenance à un syndicat
 - ☐ Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - ☐ Santé physique
 - ☐ Santé psychologique
 - ☐ Situations et comportements à risque
 - ☐ Données génétiques
 - ☐ Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - ☐ Soupçons et actes d'accusation
 - ☐ Condamnations et peines
 - ☐ Mesures judiciaires
 - ☐ Sanctions administratives
 - ☐ Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- ☐ Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ³	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	

³ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	